

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 18 septembre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. André Alanore qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr ;  
M. Gérard Arnaud qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard ;  
Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson ;  
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Mme Martine Leclerc ;  
Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à Jean-Marc Michelon ;  
M. Daniel Couderc qui a donné pouvoir à Mme Danielle Coulaud ;  
Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse ;  
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à M. Philippe Brugère ;  
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen ;  
M. Daniel Ecurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud ;  
Mme Fabienne Garnerin qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Saugeras ;  
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot ;  
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Valérie Sérrurier ;  
M. Serge Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Dominique Miermont ;  
M. Michel Guitard qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère ;  
Mme Chantal Guivarch-Paisnel qui a donné pouvoir à M. Michel Lefort-Lary ;  
M. Michel Lacrocq qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier ;  
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier ;  
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil ;  
M. Gérard Rougier qui a donné pouvoir à M. Thierry Guinot ;  
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade ;

Mme Maryse Badia, excusée (non représentée) ;  
M. Jean-Pierre Bodeveix, excusé (non représenté) ;  
M. Jean-Marc Bodin, excusé (non représenté) ;  
M. Michel Bourzat, excusé (représenté) ;  
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté) ;  
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté) ;  
M. Tony Cornelissen, excusé (non représenté) ;  
M. Bernard Couzelas, excusé (non représenté) ;  
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée) ;  
M. Philippe Exposito, excusé (non représenté) ;  
M. Guy Faugeron, excusé (représenté) ;  
M. Pierre Fournet, excusé (non représenté) ;  
M. Xavier Gruat, excusé (non représenté) ;  
Mme Martine Jamin, excusée (représentée) ;  
M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté) ;  
Mme Christiane Monteil, excusée (non représentée) ;

M. Didier Pénéloùx, excusé (représenté) ;  
M. Daniel Poigneau, excusé (non représenté) ;  
M. Marc Ranvier, excusé (non représenté) ;  
M. Jean-Claude Sangoi, excusé (non représenté) ;  
Mme Jeannine Vivier, excusée (non représentée).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture  
À Ussel, le 09/10/2017  
Le président,

Daniel Mazzière est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 66 // pouvoir(s) = 20 // votants = 86

## Exonération de fiscalité « entreprises » 2018

Le président explique que lors de la fusion-extension de plusieurs EPCI à fiscalité propre, les délibérations relatives aux exonérations, abattements et dégrèvements applicables après la fusion auraient dû être décidées avant le 1er octobre 2016 par délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux des communes isolées incluses dans le périmètre fixé par arrêté.

A défaut de ces délibérations, les articles 1639 A ter et 1639 A quater du CGI prévoient un portage de certaines délibérations, limitativement citées.

Elles sont alors :

- soit maintenues pour la première année suivant la fusion uniquement,
- soit maintenues pour leur durée et leur quotité, en faveur des seuls contribuables pour lesquels elles sont en cours d'application ou sont applicables pour la première fois l'année suivant la fusion, à proportion du taux d'imposition de la commune et/ou du groupement l'année précédant la fusion.

Ainsi, en 2017, ce sont les délibérations antérieures votées par les différents EPCI préexistants qui continuent de s'appliquer conformément aux deux alinéas précédents.

Le nouvel EPCI Haute-Corrèze Communauté doit désormais définir son régime fiscal applicable à partir de 2018 en prenant les délibérations nécessaires avant le 1er octobre 2017.

Le président propose d'adopter l'ensemble des exonérations possibles :

- exonération à 100% de TFPB des installations de lutte contre la pollution (art. 1518)
  - réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels
- exonération totale de TFPB des jeunes entreprises innovantes ou universitaires,
- exonération de 2 ans à 100% de CFE des créations ou reprises d'entreprises,
  - entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté
- exonération de CFE des jeunes entreprises innovantes ou universitaires,
- exonération de CFE à 100% des cinémas < 450 000 entrées,

- exonération de CFE à 100% des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires,
  - dans la zone de revitalisation rurale ou communes de moins de 2000 habitants – exonération de 2 ans
  - exonération de deux ans pour les médecins et auxiliaires médicaux qui exercent pour la première fois leur activité à titre libéral et s'établissent dans une commune de moins de 2 000 habitants
- exonération de CFE à 100% des installations de lutte contre la pollution (art.1518 A),
  - réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels
- exonération de CFE à 100% des matériels destinés à économiser l'énergie et des matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes,
- exonération de CFE des librairies labellisées,
  - établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "librairie indépendante de référence"

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide d'exonérer à 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties
  - les installations de lutte contre la pollution,
  - les jeunes entreprises innovantes ou universitaires
- décide d'exonérer de 2 ans à 100% de CFE les créations ou reprises d'entreprises
- décide d'exonérer de CFE des jeunes entreprises innovantes ou universitaires
- décide d'exonérer de CFE à 100% des cinémas < 450 000 entrées
- décide d'exonérer de CFE à 100% des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires
- décide d'exonérer de CFE à 100% des installations de lutte contre la pollution
- décide d'exonérer de CFE à 100% des matériels destinés à économiser l'énergie et des matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes
- décide d'exonérer de CFE les librairies labellisées

Pour extrait conforme,  
 À Meymac, le 28 septembre 2017  
 Le président,  
 Pierre Chevalier

